

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 2065

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« médecin mentionné à l'article L. 1111-12-3 »,

les mots :

« collège pluri-professionnel mentionné au II de l'article L. 1111-12-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de conformité avec la mise en œuvre d'une véritable évaluation collégiale, les modifications ici présentées sont nécessaires.